



Programme de subvention de recherche de la FBAUC en médecine pelvienne chez la femme

Modalités pour 2026-2027

Mise en contexte

Les femmes représentent 30 % de la patientèle en urologie. Les troubles du plancher pelvien chez la femme sont extrêmement fréquents et touchent une femme sur quatre à un moment donné de leur vie. L'incontinence urinaire touche jusqu'à 50 % des femmes, tandis que 25 % et 12 % des femmes présenteront respectivement une incontinence fécale et un prolapsus des organes pelviens. Plus de 50 % des femmes auront des infections des voies urinaires (IVU), dont 25 % présentant des IVU récurrentes. Bien que la prévalence soit difficile à déterminer, les symptômes de cystite interstitielle/syndrome de la vessie douloureuse (CI/SVD) peuvent toucher 6 à 11 % des femmes, selon des sondages. En outre, le syndrome génito-urinaire de la ménopause touche entre 27 et 84 % des femmes ménopausées. Chacune de ces affections est liée à une diminution importante de la qualité de vie.

L'AUC a à cœur de soutenir la recherche qui permettra d'améliorer nos connaissances sur les sujets liés à la médecine pelvienne chez la femme.

Dates à retenir

Date limite de soumission des demandes : **1^{er} mars 2027**

Examen des demandes de subvention : avril et mai 2027

Date de notification : congrès annuel de l'AUC

Soumission d'un rapport d'étape à la FBAUC : dans les 6 mois suivant la réception des fonds

Objectifs et portée

L'objectif de la subvention de la FBAUC en médecine pelvienne chez la femme est de soutenir les travaux de recherche évalués par des pairs favorisant

l'excellence et élargissant les connaissances scientifiques liées aux troubles du plancher pelvien et aux troubles urologiques chez la femme. Les travaux de recherche qui contribuent à la compréhension des causes, de l'évolution naturelle, du diagnostic, du traitement et de la prévention des troubles du plancher pelvien et/ou des troubles urologiques chez la femme seront prises en considération. Les travaux de recherche évaluant l'accès aux soins et les inégalités en matière de soins de santé sont aussi acceptés. Le programme peut financer des travaux de recherche en science fondamentale et des études cliniques.

Des subventions seront accordées aux candidat·e·s retenu·e·s. Il est prévu d'octroyer au maximum une subvention d'un montant de **50 000 \$** par an. Le montant de chaque subvention dépendra des demandes et de la qualité des projets soumis.

Admissibilité

La FBAUC recevra, traitera et évaluera les propositions soumises. Les candidat·e·s admissibles doivent remplir tous les critères suivants :

- Le ou la chercheur·euse principal·e (CP) doit être membre de l'AUC.
- Le ou la chercheur·euse principal·e doit être un·e urologue. Si le ou la CP n'est pas un·e urologue, il est obligatoire d'avoir un·e co-CP urologue.
- Le ou la chercheur·euse principal·e doit être titulaire d'un doctorat en médecine (M.D.) ou d'un doctorat (Ph. D.) et avoir fait sa formation ou exercer au Canada.
- Le ou la candidat·e doit accepter de signer un accord d'étude à l'initiative du/de la chercheur·euse avec la FBAUC.
- Le ou la candidat·e doit accepter de fournir un rapport d'étape et un plan de publication à la FBAUC afin de diffuser les résultats de l'étude.
- Les candidatures dupliquées soumises à plusieurs concours de subventions au sein du CUASF ne seront pas financées si les deux sont sélectionnées pour le financement. Dans ce scénario, une seule soumission de subvention recevra un financement.
- Les lauréats du programme de subventions de recherche Programme de subvention de recherche de la FBAUC en médecine pelvienne chez la femme devront servir de réviseur pour les 3 prochains cycles de subventions du programme Programme de subvention de recherche de la FBAUC en médecine pelvienne chez la femme sauf si le lauréat soumet une candidature pour ladite subvention.

Projets de recherche admissibles

Les propositions de recherche doivent clairement décrire en quoi le projet est lié à la médecine pelvienne ou aux troubles urologiques chez la femme. On accordera la priorité aux études/projets de recherche novateurs ayant l'impact le plus significatif. La proposition peut appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Études cliniques, translationnelles ou interventionnelles
- Recherche en science fondamentale
- Études épidémiologiques, sur les résultats en matière de santé et sur la qualité de vie
- Projets d'amélioration des soins, dont l'objectif principal est de comprendre les résultats des pratiques et des interventions en matière de soins de santé, ainsi que de surveiller et d'améliorer la qualité des soins.

L'étude doit être terminée dans les 12 à 24 mois suivant la réception des fonds. La subvention actuelle n'est pas destinée à compléter le financement de projets de plus grande envergure.

Propositions de projets non admissibles

1. Projets précédemment financés, y compris les projets commandités par l'industrie et le gouvernement.
2. Les projets non liés à la médecine pelvienne et aux troubles urologiques chez la femme.
3. Projets soumis simultanément à une autre opportunité de financement de l'AUC.

Critères d'évaluation

Les demandes de subvention seront examinées et approuvées par les membres désigné·e·s du Comité d'examen des subventions de la FBAUC, y compris un·e représentant·e de la FRUSC. Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants :

1. Mérite scientifique
 - a. Bien-fondé
 - b. Originalité
2. Méthodologie
3. Impact

- a. Contribution à l'avancement des connaissances scientifiques ou des soins dans le domaine de la médecine pelvienne chez la femme
4. Faisabilité – plan de l'étude, méthodologie, analyse, calendrier proposé
5. Budget

Échelle d'évaluation

Les demandes seront cotées sur une échelle de 1 à 10 selon les critères suivants :

- Thème conforme aux priorités de la subvention (0,5)
- Pertinence de la question de recherche ou de l'objectif du projet (2)
- Mise en contexte (1)
- Plan et méthodologie de l'étude (3)
- Faisabilité (1,5)
- Stratégie d'atténuation des risques du projet (1)
- Équipe de recherche/infrastructure (1)

Processus de soumission des demandes

Le formulaire de demande dûment rempli et les pièces justificatives sont obligatoires. Le formulaire de demande doit être soumis par voie électronique au bureau de la FBAUC à l'adresse www.fbauc.org au plus tard **le 1^{er} mars 2027**. Un courriel de confirmation vous sera envoyé après réception de votre demande.

Directives quant au format des demandes de subvention

Voici les exigences relatives à la préparation de la proposition de projet :

- Cinq pages (sans compter le formulaire de demande et les pièces justificatives, mais comprenant les références, les tableaux et les figures)
- Police : Times 12; marge minimale de 2 cm
- Éviter les polices condensées/étroites ou les caractères denses.
- Il est acceptable d'utiliser des caractères plus petits dans les tableaux, graphiques et figures tant que le texte est lisible lorsque la page est affichée à 100 %.
- Interligne simple minimum (ne pas utiliser d'interligne étroit)

Plan suggéré :

- 1) Énoncé des objectifs

- 2) Résumé vulgarisé (environ 250 mots)
- 3) Brève revue de la littérature et mise en contexte
- 4) Impact du projet
- 5) Hypothèse
- 6) Conception et méthodologie
- 7) Analyse des données
- 8) Stratégie d'atténuation des risques
- 9) Budget

Pièces justificatives requises

1. Approbation du CER ou preuve de soumission à ce comité, si nécessaire, en fonction de la méthodologie du projet
2. Lettre de soutien du ou de la directeur·trice du département ou de la division
3. Curriculum vitae à jour du ou de la chercheur·euse principal·e (et du ou de la co-chercheur·euse principal·e, le cas échéant)

Obligations des lauréat·e·s

1. Présentation des résultats du projet lors de prochains congrès annuels de l'AUC et soumission des travaux pour publication dans des revues à comité de lecture.
2. Reconnaissance du soutien de la FBAUC par sa subvention de recherche en médecine pelvienne chez la femme dans toutes les présentations et publications.
3. Soumission d'un rapport d'étape et d'un rapport final aux dates fixées au moment de l'attribution de la subvention.

Considérations financières

Le montant de la subvention doit inclure les coûts directs (coûts de main-d'œuvre et liés à l'étude) et les coûts indirects (publications, frais de licence de logiciels, etc.). Le montant de la subvention sera remis en plus d'un versement, en fonction des étapes importantes du projet.

Demandes de renseignements

Fondation des bourses de l'Association des urologues du Canada
Girish Kulkarni, président, Conseil scientifique de la FBAUC
Edward D. Matsumoto, vice-président, Conseil scientifique de la FBAUC
c/o M^{me} Marfisa Defrancesco, Association des urologues du Canada
marfisa.defrancesco@cua.org

